

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

CINQUIÈME SECTION

DÉCISION

Requête n° 41973/17
Jean-Marie VATTIER
contre la France

La Cour européenne des droits de l'homme (cinquième section), siégeant le 9 décembre 2021 en un comité composé de :

Lətif Hüseynov, *président,*
Lado Chanturia,
Arnfinn Bårdsen, *juges,*

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu la requête susmentionnée introduite le 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

Le requérant, M. Jean-Marie Vattier, est né en 1948.

Il a été représenté devant la Cour par Me C. Kruger, avocate à Strasbourg.

Les griefs que le requérant tirait de l'article 6 § 1 et l'article 8 de la Convention ont été communiqués au gouvernement français le 27 avril 2021.

Le 22 juillet 2021, l'avocate du requérant a informé le greffe que le requérant était décédé et que son fils ne souhaitait pas maintenir la requête devant la Cour. Par un courrier du 14 septembre 2021, elle a également confirmé l'absence de tout autre héritier.

EN DROIT

À la lumière de ce qui précède, la Cour prend acte du décès du requérant et de ce que son ayant droit n'entend pas maintenir la requête au sens de l'article 37 § 1 a) de la Convention.

Il y a donc lieu de rayer l'affaire du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer la requête du rôle.

Fait en français puis communiqué par écrit le 13 janvier 2022.

Viktoriya Maradudina Greffière adjointe f.f.	Lətif Hüseynov Président